
PROJET DE RÈGLEMENT VGR-755

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
LOCATIONS, PROGRAMMES, SERVICES ET BIENS DE LOISIR,
DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE, POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2026-2027

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Grande-Rivière peut, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser le règlement en vigueur, soit le règlement numéro VGR-731 intitulé « Règlement imposant un mode de tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités », adopté le 19 octobre 2023;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'édicter les tarifs applicables aux locations, programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseiller Denis Beaudin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose, par la présente, l'adoption du document intitulé :

« Premier projet de règlement VGR-755 règlement sur la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire, pour l'exercice financier 2026-2027 » ;

SECTION I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ce règlement édicte les tarifs applicables en matière de location, de programmes, de services et de biens en loisir, culture et vie communautaire de la Ville de Grande-Rivière (ci-après désignée la « Ville »), pour l'année 2026.

2. Pour l'application du présent règlement, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

« **force majeure** » : événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

« **frais afférents d'entrées** » : frais ajouté à la tarification de location d'un espace municipal lorsque le locataire exige un coût d'entrée pour pouvoir participer à l'activité;

« **non-résident** » : toute personne physique ou morale ayant sa résidence ou son siège social à l'extérieur du territoire de Grande-Rivière;

« **organisme de charité** » : organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'assister les plus démunis, d'aider les familles ou de servir la population en cas de maladie ou de sinistre;

« **organisme jeunesse soutenu** » : un organisme soutenu dont la clientèle desservie est composée à plus de 50 % de personnes mineures;

« **organisme subventionné** » : organisme à but non lucratif qui bénéficie d'une mesure administrative spéciale à la location de la patinoire sur une base régulière et qui reçoit une subvention de la municipalité;

« **preuve de résidence** » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;

« **résident** » : toute personne physique ou morale ayant sa résidence principale ou secondaire, ou son siège social, à Grande-Rivière. Est considéré comme un résident une personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de Grande-Rivière, pendant la durée de l'année scolaire.

SECTION II

DISPOSITIONS FINANCIÈRES — TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT

3. Les tarifs applicables sont édictés aux annexes du présent règlement.

4. Lorsqu'un tarif relatif à un programme ou un bien n'est pas prévu en annexe du présent règlement, le tarif applicable est établi de la façon suivante :

Description	Tarif
Programme	(Frais engagés + 15 %) / nbre de participants
Matériel offert en location	Prix du marché de location

5. Les montants prévus au présent règlement incluent les taxes.

6. Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être acquitté en argent comptant, par chèque, carte Interac ou par carte de crédit à l'hôtel de ville auprès du responsable à la taxation. Le paiement doit être effectué avant la tenue de l'activité, à moins d'une entente contraire.

7. La facturation est la responsabilité du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Elle est établie en conformité avec la grille tarifaire prévue aux annexes du présent règlement.

8. Tout compte facturé en vertu du présent règlement doit être acquitté dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. À défaut de paiement dans ce délai, des intérêts de 14% par mois peuvent s'appliquer sur le solde impayé, et la Ville peut refuser toute nouvelle location ou inscription au locataire ou au participant en défaut jusqu'au paiement complet du compte.

9. Lorsqu'une activité fait l'objet de plusieurs séances, le tarif exigé est proportionnel au nombre de séances offertes.

10. Lorsqu'une activité implique l'utilisation de matériel périssable, le coût du matériel doit être acquitté par le participant.

11. Si un coût d'entrée est exigé par le locataire, celui-ci doit convenir avec le locateur des frais afférents d'entrées qui lui seront facturés sur ces coûts d'entrées. Le taux exigé par le locateur est établi à 10 %.

12. Lorsque la Ville, par sa faute, n'est pas en mesure de répondre entièrement à ses obligations contractuelles au moment de la location d'installations ou d'équipements, une compensation équivalente à 100 % des frais payés est versée.

SECTION III

CARTE-LOISIRS, RÉSIDENCE ET TARIFS RÉSIDENTS

13. La délivrance de la carte-loisirs est gratuite.

14. Une preuve de résidence doit être présentée lors de l'émission ou du renouvellement d'une carte-loisirs.

15. Les tarifs résidents sont applicables aux personnes suivantes :

- 1° aux résidents;
- 2° aux citoyens d'une municipalité visée par une entente intermunicipale avec la Ville;
- 3° aux personnes morales exploitant une entreprise dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville.

16. Les activités offertes gratuitement par la Ville aux résidents peuvent faire l'objet d'une tarification à faible coût pour les non-résidents. À titre d'exemple, le patinage libre, les activités de la joujouthèque et les activités sportives pourront être facturées. Les prix seront communiqués lors de l'annonce de l'activité.

17. Aucuns frais d'accès ne sont applicables à l'accompagnateur d'une personne détentricice de la carte d'accompagnement en loisir (CAL) lorsque celle-ci accompagne une personne en situation de handicap participant à une activité de loisir organisée par la Ville. Un professionnel de la santé qui, dans ses fonctions, accompagne le parent est considéré comme un accompagnateur supplémentaire permis.

L'accompagnateur, qui se présente avec le détenteur de la carte d'accompagnement loisir, ne peut participer à l'activité, sauf lorsque ladite activité nécessite son implication active.

SECTION IV

ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

18. La Ville peut annuler une activité ou une location dans les cas suivants :

- 1° lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint;
- 2° pour un cas de force majeure.

Le remboursement applicable est prévu au tableau ci-dessous :

Type d'annulation	Remboursement prévu
Annulation complète	Remboursement en totalité
Annulation partielle	Remboursement au prorata

19. Le participant qui annule son inscription à un cours ou à une activité avant le début de la 3ième séance a droit au remboursement de son inscription au prorata du nombre de périodes de cours ou activité non suivie. Une somme de 7% sera toutefois déduite du montant remboursé, à titre de frais d'administration.

20. L'annulation, par un participant, d'une location de gymnase, de la glace et d'une salle est sans frais, lorsque celle-ci est effectuée 48 heures avant l'activité.

Toute annulation subséquente à ces délais entraîne la facturation de la totalité des frais relatifs à l'activité, sauf dans le cas d'une force majeure ou d'un problème de santé grave.

SECTION V

CONDITIONS DE LOCATION DES ESPACES MUNICIPAUX

21. Sous réserve du Complexe sportif Desjardins, la Ville offre la possibilité de louer ses espaces municipaux pendant les jours fériés suivants :

- 1° les 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que le 1er et 2 janvier;
- 2° la Fête du Travail;
- 3° l'Action de grâce;
- 4° les congés de Pâques;
- 5° la Fête des Patriotes.

22. Préalablement à toute location, les conditions suivantes doivent être considérées :

- 1° **Disponibilité** : la disponibilité des effectifs municipaux est tenue dans un registre administré par le Service responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 2° **Calendrier** : afin d'assurer le succès de toute organisation destinée au grand public, telle une activité de financement, un spectacle, une compétition sportive ou un festival, les organisateurs doivent recevoir, au préalable, l'autorisation du conseil municipal avant que l'activité ne soit officiellement inscrite au calendrier des activités;
- 3° **Priorité** : afin de maximiser l'utilisation des effectifs et d'assurer une offre d'activités de qualité à la population, une priorité est d'abord accordée à un locataire qui loue un espace sur une base régulière;
- 4° **Responsabilité civile** : pour la tenue de certaines activités et dans certains lieux, une assurance en responsabilité civile peut être exigée;
- 5° **Surveillance** : le recours à une équipe de surveillance peut être exigé par le locateur selon les exigences de son assureur.

23. Tout locataire d'un espace municipal doit :

- 1° respecter l'intégrité des lieux et maintenir l'ordre;
- 2° se conformer à tous les règlements et lois de toute autorité publique, fédérale, provinciale et municipale, relatifs aux lieux ou à l'usage pour lequel les lieux sont loués ou prêtés;

3° détenir un permis de réunion en règle de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant;

4° garder les lieux propres et disposer des déchets dans les bacs prévus à cette fin.

24. Lorsqu'une salle municipale est louée pour la tenue d'une fête destinée à une clientèle de 18 ans et moins, le locataire doit assurer la présence, en tout temps durant l'activité, d'un nombre de personnes majeures et responsables (18 ans et plus) établi au prorata du nombre de participants, à raison de 1 personne majeure et responsable par 20 participants.

25. La Ville se réserve le droit de visiter les lieux loués à tout moment durant la location. Elle peut mettre fin immédiatement à une activité et exiger l'évacuation des lieux si les dispositions du présent règlement ou les conditions de location ne sont pas respectées, sans qu'aucun remboursement ne soit dû au locataire.

26. Les coûts de réparation, de nettoyage ou de remplacement d'un équipement, ou de travaux visant à remettre en état l'infrastructure louée, en tout ou en partie, sont la responsabilité du locataire.

La Ville peut, en tout temps, annuler la tenue d'un événement ou d'une activité si le locataire ne peut respecter les conditions préalables à la location d'un espace municipal. Elle se dégage alors de toute responsabilité quant aux frais relatifs à son organisation et déjà engendrés par le locataire.

27. Une entente avec la Commission scolaire René-Lévesque permet à la Ville de rendre des plateaux sportifs scolaires disponibles à la communauté, aux conditions suivantes :

1° le Service responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est gestionnaire de ce service et assure la présence d'un surveillant;

2° les mêmes conditions d'utilisation que celles applicables aux espaces municipaux s'appliquent;

3° les besoins scolaires sont priorités à la location, et ce, même en dehors des heures de cours.

SECTION VI

PARTENAIRES ET ORGANISMES

28. Tout organisme désirant bénéficier d'une installation, d'un bien ou d'un service de la Ville doit en faire la demande au conseil, laquelle sera traitée lors de la séance suivant sa réception. L'utilisation des installations, des biens et des services fait l'objet d'une facturation, sauf décision contraire du conseil.

Une reddition de comptes doit être faite annuellement par la Ville en lien avec l'aide, directe ou indirecte, dont les organismes auront bénéficié.

SECTION VII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville est responsable de l'application du présent règlement.

Afin d'appliquer les tarifs prévus au présent règlement, le Service est autorisé à engager la responsabilité de la Ville par l'entremise de contrats pour la location d'équipements de loisir.

30. Le présent règlement abroge le règlement numéro VGR-731 intitulé « Règlement imposant un mode de tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités » ainsi que tout règlement antérieur inconciliable relatif à la tarification des espaces municipaux.

31. Le présent règlement entre en vigueur le *[date]*, conformément à la loi.

SANDRINE BISSON-HAUTCOEUR, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce XX^e jour du mois de janvier 2026

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

Annexe 1 — Salle multifonctionnelle des loisirs (Joyeux Copains)

36, Grande Allée Ouest — 120 places assises + bar + réfrigérateurs

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027 résident	Tarif 2026-2027 non-résident
Anniversaire			
Citoyen (fête familiale, anniversaire, shower)	Forfaitaire	135,00 \$	140,00 \$
Fête d'enfants (13 h à 16 h)	Forfaitaire	70,00 \$	75,00 \$
Organisme			
Organisme (demi-journée) 1*	Forfaitaire	45,00 \$	50,00 \$
Organisme (journée) 1*	Forfaitaire	75,00 \$	80,00 \$
Organisme (soirée) 1*	Forfaitaire	120,00 \$	125,00 \$
Activité de formation 1*	Forfaitaire	55,00 \$	60,00 \$
Mariage 2-3*	Forfaitaire	325,00 \$	330,00 \$
Bureau de vote DGE (élections provinciales et fédérales)	Forfaitaire	1 100,00 \$	-
Local du bas			
Bureau d'organisme (location mensuelle)	Mensuel	250,00 \$	300,00 \$
Autres			
Supplément — système de son et lutrin	Forfaitaire	25,00 \$	-
Cours activité + équipement audio (offre d'activités du Service des loisirs)	Forfaitaire	35,00 \$	-

1* — Un organisme peut bénéficier d'un rabais ou d'une gratuité sur le tarif proposé 2026-2027, selon le type d'activité organisée et sur décision du conseil municipal.

2* — Biens et services en sus.

3* — La salle est mise à la disposition du locataire à partir de 17 h, trois jours avant la date de l'événement, et ce jusqu'à 17 h le lendemain de l'événement. Cette période inclut les journées précédant l'événement pour le montage et la décoration, la journée de l'événement elle-même, ainsi que la journée suivante pour le démontage et le nettoyage. Le locataire s'engage à libérer les lieux et à remettre la salle dans son état initial au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Tout dépassement de cette période pourrait entraîner des frais supplémentaires, soit 150 \$.

Annexe 2 — Salle communautaire de Grande-Rivière Ouest (Filles d'Isabelle)

151, rue de la Rivière — 40 places assises

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027 résident	Tarif 2026-2027 non-résident
Services publics à la population (CISSS, CLSC, ministères)	Forfaitaire	50,00 \$	-
Réunion et rencontre organisme 1*	Forfaitaire	25,00 \$	30,00 \$
Formation et AGA organisme 1*	Forfaitaire	55,00 \$	60,00 \$
Autres			
Supplément — système de son et lutrin	Forfaitaire	25,00 \$	-
Cours + équipement audio (offre d'activités du Service des loisirs)**	Forfaitaire	35,00 \$	-

1* — Un organisme peut bénéficier d'un rabais ou d'une gratuité sur le tarif proposé 2026-2027, selon le type d'activité organisée et sur décision du conseil municipal.

** — Cours en petit groupe : activité calme de style yoga.

Annexe 3 — Complexe sportif et culturel Desjardins : patinoire ou dalle

210, rue du Carrefour — sections A à D tirées de la proposition tarifaire 2025 (résident/non-résident), non ré-indexées

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027 résident	Tarif 2026-2027 non-résident
A. Location de glace — Adultes			
Hockey adulte (jour)	À l'heure	75,00 \$	85,00 \$
Hockey adulte (soir)	À l'heure	115,00 \$	125,00 \$
A. Location de glace — Jeunes			
Jeunes 17 ans et moins (jour)	À l'heure	58,00 \$	65,00 \$
Jeunes 17 ans et moins (soir)	À l'heure	75,00 \$	80,00 \$
A. Location de glace — Association			
AHM / Club de patinage artistique 3*	À l'heure	40,00 \$	48,00 \$
A. Location de glace — Ligue			
Ligue adulte (1 h 30)	À l'heure	150,00 \$	175,00 \$
A. Location de glace — École et/ou CPE			
Scolaire (primaire, secondaire, ÉPAQ)	Gratuit — entente avec la CSRL	—	—
B. Patinage libre			
Patinage libre — adulte	Forfaitaire	4,00 \$	5,00 \$
Patinage libre — enfant (-17 ans)	Gratuit	—	—
C. Événements			
Mariage 2-4*	Forfaitaire	500,00 \$	625,00 \$
Événement corporatif, gala ou autre 2-4*	Forfaitaire	575,00 \$	600,00 \$
Spectacle privé (+ 10 % de la vente des billets) 1-2-4*	Forfaitaire	720,00 \$	845,00 \$
Événement organisé par un organisme de charité 1-3*	Forfaitaire	103,00 \$	117,00 \$
Hockey			
Tournoi 4 jours 3*	Forfaitaire	430,00 \$	430,00 \$
Festival (1 jour) 3*	Forfaitaire	À confirmer*	À confirmer*
Festival (2 jours) 3*	Forfaitaire	À confirmer*	À confirmer*
Conciergerie			
Spectacle, Festival AHM, activité ou autre sur 1 jour	Forfaitaire	À confirmer*	À confirmer*
Festival du AHM ou autre (2 jours)	Forfaitaire	À confirmer*	À confirmer*
Tournoi de hockey AHM ou autre (4-5 jours)	Forfaitaire	À confirmer*	À confirmer*

1* — Un organisme peut bénéficier d'un rabais ou d'une gratuité sur le tarif proposé 2026-2027, selon le type d'activité organisée et sur décision du conseil municipal.

2* — Biens et services en sus.

3* — Frais de conciergerie en sus.

4* — La salle est mise à la disposition du locataire à partir de 17 h, trois jours avant la date de l'événement, et ce jusqu'à 17 h le lendemain de l'événement. Cette période inclut les journées précédant l'événement pour le montage et la décoration, la journée de l'événement elle-même, ainsi que la journée suivante pour le démontage et le nettoyage. Le locataire s'engage à libérer les lieux et à remettre la salle dans son état initial au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Tout dépassement de cette période pourrait entraîner des frais supplémentaires, soit 150 \$.

Annexes 4 et 5 — Mezzanine et Bibliothèque municipale

Complexe sportif et culturel Desjardins, 210, rue du Carrefour

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027 résident	Tarif 2026-2027 non-résident
Mezzanine			
Fête d'enfant (13 h à 16 h) - sans glace	Forfaitaire	62,00 \$	80,00 \$
Forfait d'enfant (13 h à 16 h) + 1 h 30 de patinage	Forfaitaire	100,00 \$	125,00 \$
Citoyen — anniversaire (19 h à minuit), cap. 30 personnes	Forfaitaire	92,00 \$	115,00 \$
Événement — spectacle, 5@7, etc. 1-2*	Forfaitaire	55,00 \$	70,00 \$
Bibliothèque municipale			
Formation et AGA organisme 1-2*	Forfaitaire	55,00 \$	65,00 \$
Réunion et rencontre organisme 1*	Forfaitaire	25,00 \$	30,00 \$
Joujouthèque	Forfaitaire	0,00 \$	2,00 \$
Conciergerie			
Frais de conciergerie	Forfaitaire	27,00 \$	

1* — Exclut la location d'équipement supplémentaire autre que celui déjà en place, ainsi que le mobilier (voir Annexe 6 — Biens et services pour équipement en sus).

2* — Frais de conciergerie en sus.

Annexe 6 — Location de biens et services

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027
Spectacle (scène et autre)		
Grosse scène (installation et démantèlement inclus — 2 personnes du locateur)	Forfaitaire	650,00 \$
Petite scène (installation — 2 personnes du locateur)	Forfaitaire	250,00 \$
Chapiteau 24' x 60' (installation et démantèlement inclus — 2 personnes du locateur)	Forfaitaire	600,00 \$
Électronique et autre		
Système de son (1000 W)	Par jour	55,00 \$
Génératrice industrielle (remorque) — carburant fourni par le locataire	Par jour	450,00 \$
Génératrice 3500 W	Par jour	65,00 \$
Câble à extension	Par jour	2,25 \$
Supplément — système de son et lutrin	Par jour	25,00 \$
Aménagement de site et sécurité		
Estrade	Par unité	55,00 \$
Barricade	Par jour	5,50 \$
Podium	Par jour	27,00 \$
Frigidaire à breuvages 1 porte	Par jour	16,00 \$
Frigidaire à breuvages 2 portes	Par jour	22,00 \$
Tables et chaises		
Table pliante 6'	Par unité	3,25 \$
Table pliante 8'	Par unité	4,25 \$
Table ronde banquet (8 places)	Par unité	4,25 \$
Nappe noire (frais de nettoyage en sus)	Par unité	3,00 \$
Chaise banquet	Par unité	2,00 \$
Chaise réunion (bleue)	Par unité	1,25 \$
Transport et véhicule		
Location camionnette	Par jour	80,00 \$
Location Transit	Par jour	90,00 \$
Trailer	Par jour	70,00 \$
Surfaceuse (livraison non incluse) — aucun prêt pour la saison 2026-2027*	Par jour	278,00 \$
Livraison du matériel		
Frais de manutention et main-d'œuvre (inclus pour une zone de 35 km ; au-delà, le locataire doit venir récupérer son équipement)	Forfaitaire	50,00 \$
Transport — à l'extérieur de Grande-Rivière (35 km)**	Forfaitaire	100,00 \$

* — Prix Boileau

** — Rayon de 80 km ; si le 80 km est dépassé, un surplus de 30 \$ est ajouté à tous les 80 km.

Un organisme peut bénéficier d'un rabais ou d'une gratuité sur les tarifs proposés 2026-2027, selon le type d'activité organisée et sur décision du conseil municipal, sur l'ensemble des biens et services.

Annexe 7 — Gymnases

École secondaire du Littoral, École primaire Bon-Pasteur / Éducation des adultes

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027 résident	Tarif 2026-2027 non- résident
Activités sportives	À l'heure	35,00 \$	38,00 \$

Location après 18 h selon l'entente avec la CSRL.

Annexe 8 — Salle de formation - Caserne

139, rue du Parc, Grande-Rivière, QC G0C 1V0

Clientèle / élément	Type	Tarif 2026-2027 résident	Tarif 2026-2027 non-résident
Salle de formation 1/2 journée	Forfaitaire	80,00 \$	90,00 \$
Salle de formation 1 journée	Forfaitaire	150,00 \$	165,00 \$

Salle équipée de chaises, de tables de conférence et d'un écran.